



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGREVE
ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
6.4 Autres actes réglementaires

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents;

Afin de permettre le stationnement d'un véhicule pour emménagement au 695 rue du docteur Tourasse sur la Commune de Saint-Agrève le 22 octobre 2022 de 12h00 à 18h00, le stationnement sur la voie Publique sera autorisé pour un véhicule le long de la parcelle N°BP 0143.

Considérant qu'une autorisation du stationnement est nécessaire.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre à Madame Audrey FOROT d'emménager au 695 rue du Docteur Tourasse sur la Commune de Saint-Agrève le 22 octobre 2022:

Stationnement: Autorisé le long de la parcelle N° BP 0143 le 22 octobre 2022 de 12h00 à 18h00 sur la voie publique.

Article 2 : La signalisation réglementaire (si nécessaire) sera mise en place par les soins et à la charge des services techniques de la ville de Saint-Agrève.

Madame Audrey FOROT devra pouvoir intervenir en cas d'urgence sur cette signalisation installée.

Article 3 : Madame Audrey FOROT devra prendre les mesures nécessaires suivantes:

Les abords de l'emménagement et du stationnement du véhicule doivent être constamment tenus en parfait état de propreté et aucun obstacle ne doit gêner.

L'arrêté devra être affiché.

Article 4 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- M. le Maire de Saint-Agrève.
- le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Agrève : cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Mme Audrey Forot : forot.audrey@gmail.com
- Les Services Techniques de la ville.

Saint-Agrève, le 11 octobre 2022

Le Maire

Michel Villemagne

